Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_72-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Seize novembre à Dix-neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : DESPOIX Maryse procuration à KERVOËL Annick - SZYSZKA-COLLARD Sandrine procuration à SZYSZKA Jean-Lou

ABSENT : ESCANDE Bernard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARTIER Pierre-Yves

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Marcel SERANDOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
LE 06/11/2026

Délibération DB-2026-72

SBAA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Depuis 2012, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc ont engagé une démarche partenariale visant à harmoniser les pratiques en matière de relevés topographiques. Cette coopération s'est notamment traduite par la mise en place d'une station GPS permanente, l'élaboration de procédures communes de contrôle ainsi que par la mutualisation des équipements topographiques.

Face à l'accroissement des besoins en relevés topographiques liés aux projets d'aménagement, à la gestion du patrimoine et aux obligations réglementaires de localisation précise des réseaux issues de la réforme des DT-DICT, un premier groupement de commandes a été constitué en 2014. Deux autres groupements lui ont succédé pour les périodes 2017-2019 puis 2019-2023, et enfin le dernier en cours attribué en août 2023 aux bureaux d'études Adré Réseaux, ETA et Quarta pour une durée initiale de deux ans, puis reconduit pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'en août 2027.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre une organisation commune à l'échelle de l'agglomération afin de disposer de relevés topographiques homogènes pour les projets d'aménagement ainsi que de plans de récolement des surfaces et des réseaux destinés à la gestion du patrimoine ;
- Disposer d'un outil de commande mutualisé permettant d'éviter le lancement de consultations pour chaque opération ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_72-DE

- Supprimer les commandes redondantes ;
- Garantir un contenu homogène des relevés topographiques grâce à un cahier des charges commun et à des procédures de contrôle unifiées ;
- Assurer la diffusion des relevés réalisés via l'extranet.

À ce jour, 30 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération appliquent un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, garantissant la cohérence, la lisibilité, la réutilisation et l'assemblage des données produites.

Les relevés topographiques réalisés à l'issue des travaux d'aménagement (plans de récolement) permettent également d'assurer la mise à jour continue du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), fond de plan cartographique de référence utilisé dans le cadre des réponses aux DT-DICT. Ce référentiel, rendu nécessaire par la réglementation, contribue à fiabiliser le repérage des réseaux enterrés et à renforcer la sécurité des interventions à proximité de ceux-ci.

Afin d'assurer la continuité de cette démarche mutualisée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes. Celui-ci a pour objet de coordonner et de regrouper les achats de ses membres afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les procédures de passation des marchés publics et de garantir une prestation homogène sur l'ensemble du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive. Celle-ci prévoit que Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché, notamment de sa signature et de sa notification au nom de l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre demeurera responsable, pour ses besoins propres, de l'exécution du marché, tant sur le plan matériel, par l'émission des bons de commande, que sur le plan financier, par le règlement direct des prestations qui la concernent.

La convention prévoit également que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les représentants des membres du groupement pourront participer aux travaux de cette commission avec voix consultative en qualité de personnalités techniques compétentes.

Le futur marché sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour une période de deux ans, avec une prise d'effet prévisionnelle en août 2027.

Au regard de l'évolution des besoins constatés dans le cadre du marché en cours, et afin d'équilibrer le nombre de commandes tout en optimisant les moyens humains et matériels mobilisés par le futur titulaire, il est proposé de retenir une consultation organisée en deux lots : un lot regroupant les communes adhérentes et un lot regroupant les services de SBAA.

Cette organisation permettra ainsi de mieux répartir les commandes entre les différents périmètres d'intervention et de favoriser une mobilisation adaptée des moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_72-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de ce nouveau groupement de commandes, d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ainsi que la mise en œuvre de la procédure de passation du marché dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
Considérant l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques afin d'avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et de supprimer les doubles commandes ;
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, et permettant une mutualisation des procédures de marché ;

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
14		

- ✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Tréveneuc au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves CHARTIER

Le Maire,

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)